Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-3382026-AI

Service : Développement social **N° : 338-2026**

Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération n°94-2026 en date du 10 septembre 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité et portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de cette commission,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire d'en nommer les membres,

A R R E T E

ARTICLE 1° : La commission communale pour l'accessibilité assure les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces municipaux, ainsi que du suivi de la mise en accessibilité
- Faire toutes les propositions utiles en ces domaines et améliorer la mise en accessibilité de l'existant et l'inclusion du public en situation de handicap
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Aborder les questions relatives à l'amélioration du cadre de vie et de la chaine de déplacement
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal

ARTICLE 2° - La composition de la commission communale pour l'accessibilité est arrêtée comme suit :

Pour la commune :

- Le Maire de la Ville de Crolles, Président ou son représentant et 7 membres du conseil municipal :
 - M. Didier GERARDO
 - Mme Clémentine POURADIER-DUTEIL
 - Monsieur Patrick AYACHE
 - Mme Annie FRAGOLA
 - Mme Laure FAYOLLE
 - M. Pierre-Jean CRESPEAU
 - M. Pierre BONAZZI

Au titre des associations représentants les personnes handicapées :

- L'association Handy'namic Grésivaudan, représentée par Madame DELAUNAY Stéphanie
- L'association Valentin Haüy, représentée par Madame Isabelle BATOT
- L'établissement IME Le Hameau, représenté par Madame IMBERT Florence,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-3382026-AI

Au titre des associations re présentant les personnes âgées :

- Le Club Arthaud, représenté par Madame Isabelle FASTIER

Personnes membres en qualité d'habitant :

- Une habitante, Madame Stéphanie LIABEUF

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés pour notification.

A Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.